

12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°2023/24

MARCHE DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – PROGRAMME DE TRAVAIL 2023 COGITIS

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 n°D2023-42, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 n°D2020-40 approuvant la convention avec la société COGITIS,
Considérant la nécessité de disposer d'une assistance pour l'ensemble du parc informatique des différents services de la Commune et l'optimiser le système existant,
Vu l'offre technique et financière de la société COGITIS pour l'année 2023 qui répond parfaitement aux besoins de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société COGITIS un marché passé en procédure adaptée d'un montant de 22 332 euros TTC pour l'année 2023.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 27 juillet 2023



Le Maire

William ARS